

Gérer et traiter les déchets

Les déchets industriels

Les industries sont productrices de déchets appartenant à deux catégories principales, à savoir les Déchets Industriels Banals (DIB), considérés comme non dangereux, et les Déchets Industriels Dangereux (anciennement appelés spéciaux : DIS) qui présentent un danger au sens de la terminologie de l'Union Européenne (décret du 18 avril 2002).

Afin d'être complet, signalons la production des DIC : Déchets Industriels et Commerciaux. Ils sont produits par les artisans, commerçants et autres activités de services, et leur collecte - effectuée par les collectivités - est généralement conjointe à celle des déchets municipaux.

Typologie de la région PACA

En région PACA, les principaux sites de production de ces déchets industriels sont concentrés sur quelques zones géographiques. De plus, sur chacune d'elles, la gamme de déchets produits est peu diversifiée et bien caractéristique du type d'industrie qui y est implantée. Les principaux pôles de production de déchets sont constitués par l'industrie implantée :

- dans les Bouches-du-Rhône à Fos-sur-Mer, Martigues-Lavéra, Berre l'Étang, regroupant raffinage, pétrochimie et sidérurgie,
- dans les Alpes de Haute-Provence à Saint-Auban et Sisteron, regroupant la chimie pharmaceutique et la pétrochimie,
- dans les Alpes-Maritimes à Grasse et Valbonne, regroupant la parfumerie, les arômes, et les laboratoires ainsi qu'à Nice et Carros regroupant les traitements de surface,
- dans le Vaucluse au Pontet, à Sorgues et Orange regroupant la chimie et les matériaux.

Ces différentes industries sont responsables de la production de diverses catégories de déchets, dont on peut citer les plus importantes : fonds de bac, sédiments, catalyseurs, eaux-mères, boues de station d'épuration, résidus physico-chimiques, bains de traitement de surface, résidus d'épuration des fumées des incinérateurs, poussières d'aciérie...

Principes d'élimination

La région PACA a produit en 2010 plus de 340 000 tonnes de déchets industriels dangereux (spéciaux). Leurs filières de traitement sont étroitement surveillées en tant qu'installations classées car ils contiennent des éléments nocifs ou dangereux (toxicité chimique ou biologique, risque d'incendie ou d'explosion...).

Leur élimination relève de centres spécialisés (pour trois quarts d'entre eux, comme l'incinération par le groupe Sarp Industries) ou d'unités internes spécifiques aux usines productrices (pour le dernier quart comme l'unité de valorisation de résidus chlorés d'Arkema, ou encore les décharges internes - crassiers - en sidérurgie).

Deux tiers des tonnages de déchets produits par les unités implantées dans notre région sont traitées en PACA, et un tiers à l'extérieur (centre de stockage de classe 1 - Sita à Bellegarde (30) ; centre de détoxification - Sarp-Sira à Chasse-sur-Rhône(38)).

Gérer et traiter les déchets

6

Les déchets industriels

D'une façon générale, le principe de proximité est privilégié en harmonie avec les principales orientations, issues de la loi de juillet 1992 et confirmées par le Grenelle, afin d'assurer une bonne maîtrise de la gestion des déchets industriels :

- limiter la production (réduction à la source et éco-conception),
- valoriser davantage (en développant, si besoin, de nouvelles filières),
- améliorer l'élimination (au plan technique et en respectant les dispositions réglementaires),
- ne stocker en décharge que les seuls déchets ultimes.

Les évolutions et perspectives actuelles :

Le site de Classe 1 de Bellegarde (Gard - France-Dechet /SITA) continue à desservir les industriels concernés de la région Provence Alpes Côte d'Azur du fait de sa vocation inter-régionale confirmée par l'extension intervenue en 1999 pour 30 ans. Sa proximité des pôles industriels des Bouches-du-Rhône limite les distances de transport.

Les nouvelles filières de traitement à signaler en PACA sont constituées par :

- la mise en service par le Groupe Sarp-Industries à Fos des unités de séchage de boues industrielles et de bio-condensation de déchets liquides organiques,
- la modernisation de l'unité RTDH à Fos pour la valorisation de déchets hydrocarburés d'origine maritime et terrestre,
- le développement des valorisation-matière et valorisation-énergie dans des cimenteries telles que LAFARGE La Malle (13) et Contes (06) ainsi que le projet en cours chez VICAT à Blausasc (06),
- l'implantation depuis 2006 du centre de prétraitement et valorisation de VALORTEC (Groupe Ortec) à Rognac (13),
- la mise en service fin 2008 de l'unité de régénération de solvants par la société Alpes-Environnement à Peyruis (04) ; cette activité sera accompagnée de celle plus générale de centre de transit pour les déchets en petites quantités et dangereux venant aussi bien des entreprises que des ménages,
- la modernisation des centres de transit de la Société OREDUI (Groupe Sarp-Veolia) à Grasse (06) et la Seyne (83),
- la mise en service de l'unité interne de Sanofi à Sisteron (04) pour l'incinération de solvants usés et de composés organiques canalisés.

D'ici fin 2012, toutes les unités d'incinération de déchets industriels dangereux seront équipées d'un dispositif de mesures en semi-continu des dioxines (comme demandé par l'arrêté ministériel du 3 août 2010). Ce dispositif, encore appelé « cartouche intégratrice », vise à prendre en compte un échantillonnage reflétant une moyenne mensuelle au lieu de prélèvements ponctuels et moins fiables. Sont concernées les installations de : SARP Industries (Rognac et Fos), ARKEMA (St Auban) et SANOFI (Sisteron).

Les cimenteries brûlant des déchets n'ont pas à prendre en compte ce dispositif pour autant que les contrôles sur leurs émissions ne font pas ressortir de problème particulier ; à cette fin, une action nationale de vérifications inopinées est en cours en 2012 et concerne les cimenteries LAFARGE de La Malle (13) et Contes (06), ainsi que VICAT (06).

Gérer et traiter les déchets

Les déchets industriels

Situation et évolution des filières

Les études globales de situation des filières en PACA, menées à l'initiative de la région, ont fait ressortir :

- que si la situation du traitement des déchets industriels est globalement correcte, il n'en va pas de même pour les déchets dangereux diffus provenant, en particulier, des ménages, des artisans, des laboratoires, etc...,
- l'absence d'installation de valorisation de catalyseurs usés (raffinage et pétrochimie),
- le manque d'une unité de desorption thermique pour des déchets hydrocarburés, y compris issus de dépollution de sites industriels,
- la faiblesse des valorisations des mâchefers issus de l'incinération,
- l'absence de valorisation de certains DIB comme le bois, les contenants métalliques ou plastiques, les papiers cartons.

Soulignons le développement de ces nouvelles activités du déchet concrétisé par la création ou la modernisation de centres de transit, pré-traitement et valorisation des sociétés mentionnées ci dessus ; cette activité va de pair avec celle des collecteurs de petites quantités, conventionnés par l'Agence de l'Eau.

Situation et évolution des TTD (Transferts Transfrontaliers de Déchets)

Les déchets objets de TTD doivent respecter une réglementation spécifique selon laquelle les déchets présentant des risques sont soumis à une procédure de notification.

Notre région est essentiellement importatrice de déchets éliminés par incinération et provenant de pays moins bien équipés en ce domaine (Italie, Espagne ...) ; à noter que les déchets produits dans les DOM-TOM sont maintenant assujettis à la même procédure administrative (TTD) du fait des escales portuaires. Ils sont traités dans les installations de la région (SARP - Industrie) ;

L'exportation est essentiellement caractérisée par des catalyseurs techniques exportés vers les pays anglo-saxons (pour régénération), des huiles usagées (meilleure valorisation économique), des déchets de démolition d'ateliers d'électrolyse à mercure (mines de sel en Allemagne) et les bois (non traités) vers des unités de compactage italiennes.

L'évolution de la nomenclature et le rattachement « SEVESO »

La nouvelle nomenclature concernant les activités de transit et de traitement de déchets (décret du 10 avril 2010 et circulaire du 24 décembre 2010) facilite l'implantation de certaines activités de transit - valorisation, et, d'autre part, permet de mieux identifier certaines activités de traitement. Les unités de transit et de traitement de certains déchets dangereux présentant les caractéristiques de risque toxicité, d'inflammabilité, etc. sont rattachées au régime «SEVESO» ; cinq unités sont dans ce cas en PACA :

- transit : SPUR Environnement à Rognac,
- valorisation RTDH à Fos,
- élimination : SOLAMAT à Rognac et à Fos et ARKEMA à St Auban.

Le plan de prévention et de gestion régional des déchets dangereux

Le premier plan (PREDI), élaboré sous l'égide du Préfet de Région a été publié en août 1996.

Gérer et traiter les déchets

6

Les déchets industriels

Depuis, la compétence de planification est reprise par le Conseil régional qui a entrepris la réalisation de ce plan. Préalablement, deux études ont été réalisées à son initiative : l'une sur la situation des déchets diffus dangereux (bureau d'étude Indiggo) et l'autre sur la situation générale des filières, mentionnée ci-dessus (bureau d'étude Via Habilis). Un comité d'élaboration est mis en place, auquel la DREAL apporte son concours. Ce plan étudiera aussi, au titre des déchets dangereux, ceux présents dans les déchets diffus, les déchets du BTP, et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de proximité.

Filières REP et la notion de sortie de statut de déchet

Filière REP : Après la mise en place du dispositif des produits en fin de vie (voir le paragraphe spécifique), en particulier pour les pneus et les Véhicules hors d'usage (VHU), le ministère est en train d'organiser de nouvelles filières assujetties à REP (responsabilité élargie des producteurs) pour les déchets dangereux que sont les DASRI diffus et les déchets diffus dangereux des ménages.

Pour ces derniers, l'étude réalisée par le bureau Indiggo, pour le compte de la région, a permis d'établir un état de la situation en PACA ainsi que des voies d'amélioration. Le principe a été repris par une groupe de travail du SPPPI afin d'élaborer des propositions d'implantations de centres d'apports destinés également aux artisans sous forme de «déchetteries» industrielles. L'aménagement récent de la rubrique 2710 permet désormais de telles réalisations.

Sortie de statut de déchets : Cette opération intéresse tout particulièrement la région PACA à travers certains déchets tels que les combustibles de substitution (déchets hydrocarburés maritimes et terrestres) et les matériaux (bauxaline produite à Gardanne).

Le ministère traite ces sujets progressivement en commençant par les papiers cartons, verres, plastiques, métaux et abordera ultérieurement les déchets précités, une fois les textes adoptés et publiés, dont il est à noter la parution récente du décret 30 avril 2012 qui doit cependant être complété par des arrêtés ministériels pour être complètement applicable.

L'aide et l'information aux PME-PMI :

Pour les PME-PMI rencontrant des difficultés dans la gestion de déchets, des aides sont apportées par les différentes CCI (et leurs chargés de mission environnement), qui leur proposent des opérations de conseils-diagnostic (via le service "Allo Environnement" de la CCIMP et Environnement-Industrie au 04 91 39 34 43). On soulignera la mise à jour en 2010 du guide régional de gestion des déchets, mis en ligne sur Internet (www.guide-recyclage-paca.com)

Conclusion

Globalement, on constate une bonne adéquation entre les besoins en traitement des déchets dangereux produits et les capacités disponibles existantes en région PACA ou dans les régions voisines (Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes).

Les grandes lignes conductrices énoncées dans la loi de 1992 et confirmées par le Grenelle (réduction à la source, valorisation...) concernant ce type de déchets continuent à être, comme partout en France, intégrées en fonction de la progression des connaissances et des techniques. La question de l'acceptation sociale des unités de traitement demeure délicate dans la région malgré la tenue de nombreuses réunions de CLIS devenues CSS (cf. chapitre Informer le public).